

BUREAU DES ARPENTEURS INCORPORES

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

SESSION DE JUILLET 1883.

[*Extrait des minutes.*]

M. Joseph William Trémby, de Chicoutimi, ayant passé son examen et acquiescer au demandes de la loi, a été admis à la pratique et ayant pris le serment d'allégeance et d'office a reçu son diplôme, comme Arpenteur Provincial.

L'Examen de M. François-Xavier Genest, de Québec, a terminé favorablement, mais son diplôme a été retenu, pendant qu'il produise un certificat satisfaisant de pratique dans le champ.

Messieurs James Addie et J. N. Gastonguay ont été nommés examinateurs surnuméraires pour remplacer les absents.

Des inconveniences ayant été appréhendés par le 2ème paragraphe de la 39ème section de l'Acte 45ème Vict., chap. 16, étant exprimé de manière à favoriser l'opinion qu'elle s'appliquait aux Arpenteurs du Dominion qui n'ont pas passés d'examen comme tel, mais interprétaient ce statut seulement en vertu d'avoir été Arpenteur Provincial au temps de la confédération, M. W. McLea Walbank a donné avis qu'il ferait les amendements suivants, pour être soumis à la Législature:—Que le mot "appointé" dans le dit paragraphe soit omis et remplacé par les mots "ayant passé les examinations prescrites et possédant un diplôme."